

TRANSMIS
Le **29 OCT. 2021**
à la Sous-Préfecture

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU
CAMBRESIS**

Première convocation en date du vingt-deux octobre deux mille vingt et un adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vingt-huit octobre deux mille vingt et un, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis se sont réunis, en salle Matisse, Espace Cambrésis, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

17 membres sont présents, le quorum est atteint.

Membres présents (17) :

- | | |
|---|---|
| 1. Monsieur BASQUIN Alexandre, Vice-Président au Pays, Avesnes lez Aubert | 10. Madame MAROUZE Sylviane, Romeries |
| 2. Madame DUBUIS Bernadette, Maurois | 11. Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac |
| 3. Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque | 12. Monsieur QUONIOU Henri, Saint Souplet |
| 4. Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt | 13. Madame RIBES Laurence, Vice- Présidente au Pays, Montay |
| 5. Monsieur DUEZ, Villers en Cauchies | 14. Madame RICHOMME Liliane, Caudry |
| 6. Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien | 15. Monsieur RICHARD Jérémie, Troisvilles |
| 7. Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes | 16. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt Saint Olle |
| 8. Madame LAMOURET Fernande, Flesquières | 17. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays |
| 9. Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies | |

Membres excusés

Membres du Bureau

Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry
Monsieur COUELLE Guy, Proville
Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon
Madame DEPREZ Marie-José, Clary
Monsieur ESCARTIN Didier, Vice- Président au Pays, Escarmain
Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambrésis
Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières
Monsieur Bruno IVANEC, Fontaine Notre Dame

Monsieur OLIVIER Jacques, Vice- Président au Pays, Bertry
Madame SAYDON, Cambrai

Présidents des EPCI

Monsieur SAGNIEZ, Solesmes
Monsieur Serge SIMEON, Le Cateau Cambrésis
Monsieur VILLAIN, Cambrai

Objet : Mise en place d'une activité accessoire pour une étude sur l'opportunité d'un syndicat mixte des transports

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 25 septies ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique notamment son titre II ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Le Président, Monsieur Sylvain TRANOY, expose au Bureau,

La CAC et la CA2C ont missionné le Pays du Cambrésis à travailler sur l'approche d'un SMT (Syndicat Mixte des Transports), traduit par une convention partenariale, en s'appuyant sur l'expertise d'un bureau d'étude.

Les ressources humaines actuelles du Pays possèdent des compétences limitées dans le domaine des transports. Cette étude nécessite une expertise dans le suivi de cette mission. Un cahier des charges a été préparé.

Mr QUIQUET, employé à Hauts-de-France Mobilités (SMIRT NpdC), dispose des compétences sur la réglementation et la législation sur les transports menés par les collectivités territoriales.

Il est donc envisagé le recours à une mission temporaire d'expertise en matière de réglementation et de législation dans le domaine des transports. Cette activité accessoire serait exercée par un agent titulaire avec l'autorisation de sa collectivité et représenterait 10.5% d'un ETP.

Il vous est proposé le versement d'une indemnité accessoire mensuelle à l'agent concerné pour un montant de 795,85 € brut.

Il vous est demandé de bien vouloir décider de :

- créer une activité accessoire pour une mission d'expertise en matière de réglementation et de législation dans le domaine des transports, avec un démarrage envisagé à compter du 1er novembre 2021 jusqu'au 30 avril 2022,

- fixer l'indemnité accessoire mensuelle à sept cent quatre-vingt-quinze € Quatre-vingt-cinq centimes (795.85 €) *brut* ;

- bien vouloir m'autoriser à signer tous documents s'y affèrent

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de créer une activité accessoire en matière de réglementation et de législation dans le domaine des transports, pour une durée 6 mois.

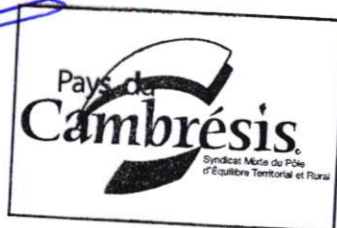
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Sylvain TRANOY



Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CAMBRAI le

Publié le 29 OCT. 2020

Certifié exécutoire le 29 OCT. 2020